

**COMPLÉMENT DE PREUVE**

**( suivi de la décision D - 2018 - 049 )**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PROCÉDURE DE <i>TERM-UP</i> 2017 .....</b>	<b>4</b>
2.1	Effet et durée de la prolongation du terme du contrat .....	4
2.2	Analyses au soutien du <i>term-up</i> .....	4
<b>3</b>	<b>ÉCHÉANCIER POUR FOURNIR LES ANALYSES DES ALTERNATIVES .....</b>	<b>7</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>

1 Dans sa décision D-2018-049 (paragr. 11), la Régie de l'énergie (« la Régie ») demandait à  
2 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») de déposer un complément de preuve expliquant le contexte dans  
3 lequel la procédure de *term-up* a été convenue ainsi que les impacts pour Énergir. Le présent  
4 document vise à répondre à cette demande.

## 1 MISE EN CONTEXTE

5 Le 31 octobre 2013, au terme d'une audience s'étant déroulée sur plusieurs mois devant l'Office  
6 national de l'énergie (« ONÉ ») et d'une décision rendue au mois de mars de la même année<sup>1</sup>,  
7 TransCanada PipeLines Limited (« TCPL ») d'une part, et Énergir, à l'époque Société en  
8 commandite Gaz Métro, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution Inc., d'autre part, ont  
9 conclu une entente (« l'Entente ») eu égard notamment à la construction de nouvelles  
10 infrastructures de transport de gaz naturel afin de permettre le déplacement à Dawn et aux tarifs  
11 applicables pour la période de 2015-2020. L'Entente fut éventuellement approuvée par l'ONÉ le  
12 28 novembre 2014<sup>2</sup>.

13 L'Entente prévoyait notamment la possibilité pour TCPL d'exiger des expéditeurs sur son réseau  
14 qu'ils prolongent leur contrat de transport advenant la nécessité de construire de nouvelles  
15 infrastructures d'un coût supérieur à 20 M\$. Cette prolongation était obligatoire pour tous les  
16 contrats ayant un impact sur les nouvelles infrastructures requises et dont la date d'expiration  
17 était éloignée de moins de 5 ans suivant la mise en service de ces dernières. À défaut d'effectuer  
18 une telle prolongation, l'Entente prévoyait que l'expéditeur perdrait le droit de renouvellement de  
19 son contrat de transport et que celui-ci expirerait à son terme prévu. Cette procédure de TCPL  
20 est aussi connue sous le nom de *term-up*<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Décision RH-003-2011.

<sup>2</sup> Lettre de décision RH-001-2014 avec motifs à suivre.

<sup>3</sup> [http://www.tccustomerexpress.com/docs/ml\\_regulatory\\_tariff/05\\_FT\\_Toll\\_Schedule.pdf](http://www.tccustomerexpress.com/docs/ml_regulatory_tariff/05_FT_Toll_Schedule.pdf)

## 2 PROCÉDURE DE *TERM-UP* 2017

1 Durant l'année 2017, TCPL a reçu plusieurs demandes pour contracter de nouvelles capacités  
2 qui exigeaient de TCPL qu'elle bâtit de nouvelles infrastructures d'une valeur de plus de 20 M\$.  
3 Ces travaux étaient nécessaires tant sur les infrastructures de la route entre Parkway et  
4 GMIT-EDA que sur celles de la route entre Empress et GMIT-EDA. Le 9 novembre 2017, TCPL  
5 a donc lancé la procédure de *term-up* (voir annexe 1). Énergir avait jusqu'au 8 janvier 2018 pour  
6 prendre position, ce qui fut fait cette même journée.

### 2.1 EFFET ET DURÉE DE LA PROLONGATION DU TERME DU CONTRAT

7 Avant d'aborder la question des analyses effectuées pour prendre la décision de prolonger la  
8 durée du contrat de transport LH de 73 000 GJ/j, Énergir souhaite préciser que la procédure de  
9 *term-up* n'a pas eu pour effet de prolonger la durée de vie de l'Entente ni des obligations d'Énergir  
10 découlant de l'Entente. Énergir a toujours l'obligation de maintenir ses capacités de LH jusqu'au  
11 31 décembre 2020. À partir de cette date, elle sera contractuellement libre de choisir ce qu'elle  
12 fait de ces capacités. Une des options pourrait être de convertir ses capacités de LH en SH  
13 comme elle l'a fait pour la grande majorité de ses capacités LH en fonction du contexte qui  
14 prévalait à l'époque où elle a pris cette décision. Énergir tient donc à rassurer la Régie et les  
15 intervenants qu'en prolongeant la durée de ce contrat de transport LH, elle ne s'est pas privée  
16 d'un droit ni n'a causé de préjudice à la clientèle. Au contraire, elle a plutôt agi dans l'intérêt de  
17 la clientèle en prolongeant la durée d'un contrat de transport qu'elle a jugé nécessaire pour  
18 assurer la sécurité d'approvisionnement et continuer à répondre à la demande de pointe.

19 Énergir souhaite apporter une autre précision en lien avec la durée du contrat de LH ayant été  
20 prolongé. L'obligation de conserver du LH vient effectivement à échéance le 31 décembre 2020.  
21 Par contre, avec le présent *term-up*, Énergir n'a pas prolongé le contrat de 73 000 GJ/j du  
22 31 décembre 2020 à l'année 2024. Ce contrat de LH avait déjà fait l'objet de la procédure de  
23 *term-up* en 2015 et sa date de fin, à l'époque, avait été reportée au 31 octobre 2022. Énergir en  
24 avait informé la Régie au plan d'approvisionnement gazier horizon 2016-2019<sup>4</sup>.

### 2.2 ANALYSES AU SOUTIEN DU *TERM-UP*

25 Considérant ce qui précède, la décision de prolonger la durée du contrat de 73 000 GJ/j en  
26 provenance d'Empress reposait sur une question relativement simple : Énergir entrevoyait-elle

---

<sup>4</sup> R-3879-2014, B-0614, Gaz Métro-103, Document 1, p. 85 et 99.

1 une variation de la demande de pointe combinée à une variation des outils d’approvisionnement  
2 de l’ordre de 73 000 GJ/j sur l’horizon 2022-2024 qui aurait justifié de ne pas prolonger ce contrat  
3 pour une période de 2 ans. Si les analyses avaient démontré que oui, Énergir aurait agi en  
4 conséquence. Or, les analyses ont plutôt démontré que la demande projetée et la pointe en  
5 découlant en fonction des informations disponibles de même que la variation des outils  
6 d’approvisionnement justifiaient de conserver ce contrat de transport au-delà du 31 octobre 2022.

7 Le tableau suivant résume les analyses réalisées en novembre et décembre 2017 par Énergir  
8 pour appuyer sa décision de prolonger le contrat de transport de LH suite à la demande de *term-*  
9 *up* de TCPL. La demande de pointe a été évaluée avec la méthode utilisée dans le cadre des  
10 causes tarifaires. Cette méthode est décrite à la pièce GM-H, Document 1, annexe 6 du présent  
11 dossier.

12 La demande pour l’année 2017-2018 et la pointe qui en découle sont celles préparées au moment  
13 de la prévision du budget 0/12 2017-2018. La demande de pointe pour les années subséquentes  
14 avait été évaluée à l’été 2017. En raison de l’augmentation de la demande au 0/12 2018 et des  
15 prévisions des perspectives économiques pour l’année 2018 qui étaient à la hausse, Énergir a  
16 jugé qu’il n’était pas opportun de consacrer des ressources pour procéder à la mise à jour de  
17 cette prévision puisque, avec l’information à sa disposition au moment de prendre la décision, le  
18 résultat aurait nécessairement été une augmentation de celle-ci.

19 Il est à noter que ce tableau exclut le besoin de capacité supplémentaire d’approvisionnement à  
20 détenir pour répondre à la marge excédentaire liée à d’éventuels projets industriels d’envergure<sup>5</sup>.  
21 Il considère par ailleurs le nouveau service interruptible à hauteur de 20 000 GJ/j toujours pendant  
22 devant la Régie et dont l’issue est incertaine<sup>6</sup>. La ligne 24 du tableau montre les excédents et les  
23 déficits d’approvisionnement annuels prévus par Énergir au moment où elle devait prendre la  
24 décision de prolonger ou pas le contrat de transport de 73 000 GJ/j pour deux années  
25 supplémentaires et conserver son droit de renouvellement. Puisque des déficits  
26 d’approvisionnement étaient prévus pour les années 2022-2023 et 2023-2024, Énergir a prolongé  
27 celui-ci qui aurait autrement expiré le 31 octobre 2022.

---

<sup>5</sup> Voir pièce GM-H, Document 2.

<sup>6</sup> R-3867-2013, Phase 2.

**Analyse des besoins de pointe et des outils d'approvisionnement disponibles**

Projection 2018-2024, en GJ/j

1	Année		2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
2	Demande de pointe		1 326 579	1 351 373	1 352 573	1 347 945	1 346 787	1 344 807	1 344 643
	Approvisionnement								
	Transport	Échance							
3	Transport FTLH Empress-EDA	2022-10-31	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000
4	Transport FTLH Empress-NDA	2019-10-31	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
5	Transport FTSH Dawn-EDA	2022-10-31	83 048	83 048	83 048	83 048	83 048	83 048	83 048
6	Transport STS Parkway-EDA	2022-10-31	216 174	216 174	216 174	216 174	216 174	216 174	216 174
7	Transport FTSH Parkway-EDA	2022-10-31	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
8		2031-10-31	382 648	382 648	382 648	382 648	382 648	382 648	382 648
9		2032-10-31	36 200	36 200	36 200	36 200	36 200	36 200	36 200
10	Transport FTSH Parkway-NDA	2031-10-31	15 327	15 327	15 327	15 327	15 327	15 327	15 327
11	Marché secondaire Dawn-EDA	2022-10-31	26 952	26 952	26 952	26 952	26 952		
12	Marché secondaire Dawn-EDA	2023-10-31	82 000	82 000	82 000	82 000	82 000	82 000	82 000
13	Total Transport		992 349	992 349	992 349	992 349	992 349	965 397	965 397
14	Autres approvisionnements								
15	Réception en franchise (GNR)		726	1 038	1 281	1 350	1 350	1 350	1 350
16	St-Flavien		57 988	57 988	57 988	57 988	57 988	57 988	57 988
17	Pointe-du-Lac		45 780	45 780	45 780	45 780	45 780	45 780	45 780
18	Outil de maintien de fiabilité LSR		-	-	-	-	-	-	-
19	Usine LSR		219 306	219 306	219 306	219 306	219 306	219 306	219 306
20	Refonte service interruptible		-	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
21	Interruption liquéfaction GM GNL		10 128	10 128	10 128	10 128	10 128	10 128	10 128
22	Client fournissant leur transport et Biogaz		9 412	9 412	9 411	9 412	9 412	9 412	9 296
23	Total approvisionnements		1 335 689	1 356 001	1 356 242	1 356 313	1 356 313	1 329 361	1 329 244
24=23-2	Écart Pointe VS approvisionnements		9 110	4 628	3 669	8 368	9 526	(15 446)	(15 399)

### **3 ÉCHÉANCIER POUR FOURNIR LES ANALYSES DES ALTERNATIVES**

1 Comme mentionné à sa lettre datée du 3 mai 2018 (B-0137), Énergir étudie présentement  
2 différentes alternatives en lien avec ce contrat. Selon les informations présentement disponibles,  
3 Énergir espère compléter ses analyses quant à la stratégie à adopter à l'égard de ce contrat d'ici  
4 la mi-juin 2018. Toutefois, cette stratégie exige de poursuivre, mais surtout de conclure certaines  
5 discussions. L'échéancier et l'issue de ces discussions étant difficiles à prévoir pour le moment,  
6 il n'est pas possible pour Énergir de s'engager à finaliser ses analyses à une date précise. Énergir  
7 tient toutefois à assurer la Régie qu'elle traite la question de la manière la plus diligente possible  
8 et la tiendra informée lorsqu'elle aura pris une décision à cet effet et lui demandera son  
9 approbation si requis.

**CONCLUSION**

**Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi demandé au paragraphe 11 de la décision D-2018-049 effectué par Énergir et s'en déclarer satisfaite.**



TransCanada PipeLines Limited  
**tel** 403.920.5780  
**fax** 403.920.2303  
**email** barbara\_miles@transcanada.com  
**web** www.transcanada.com

November 9, 2017

**Gaz Metro Limited Partnership**  
1717, rue du Havre  
Montreal, QC  
H2K 2X3  
Fax: (514) 529-2253

Dear Francois Crepeau,

**Re: Term-up Notice**

As per Section 8 (Renewal Rights) of the FT Toll Schedule and Section 5 (Renewal Rights) of the STS Toll Schedule, this Term-up Notice is being provided to you because TransCanada has determined that the contracts set out below ("Contracts") may impact the design of expansion facilities ("Expansion Facilities") required as a result of the 2019 New Capacity Open Seasons which concluded on January 20, 2017 and September 21, 2017, respectively. The costs of these Expansion Facilities are anticipated to exceed \$20 million.

In order to maintain your renewal rights for each of the Contracts, you are required to extend the term to at least October 31, 2024 ("Minimum Required Date"). If you do not elect to extend a Contract to at least the Minimum Required Date, that Contract will no longer have renewal rights and will expire on the existing expiry date. If you wish to maintain your renewal rights, you must execute and return the attached Term-up election form ("Term-up Election Form") to TransCanada by January 8, 2018, which is 60 days from the date of this Term-up Notice.

The Contract(s) that may impact the design of the Expansion Facilities are as follows:

Contract Number	Service Type	Receipt Point	Delivery Point	Current Contract Demand (GJ/day)	Contract Start Date	Current Contract End Date
20268	FT	Union Dawn	GMIT EDA	50,000	2003-Nov-01	2022-Oct-31
21989	FT	Union Dawn	GMIT EDA	33,048	2005-Nov-01	2022-Oct-31
33680	FT	Union Parkway Belt	GMIT EDA	65,000	2007-Nov-01	2022-Oct-31
1741	FT	Empress	GMIT EDA	73,000	1990-Oct-01	2022-Oct-31
1141	STS	Union Parkway Belt	GMIT EDA	25,629	1985-Nov-01	2022-Oct-31
6245	STS	Union Parkway Belt	GMIT EDA	125,545	1996-Apr-16	2022-Oct-31
16106	STS	Union Parkway Belt	GMIT EDA	45,000	2001-Nov-01	2022-Oct-31
22306	STS	Union Parkway Belt	GMIT EDA	20,000	2005-Nov-01	2022-Oct-31

Pursuant to the Term-up Election Form, you may elect to either:

1. Maintain the current end date so that the Contract will expire on the current end date with no further right of renewal;
2. Extend the current end date to October 31, 2024 and maintain renewal rights; or
3. Extend the current end date past October 31, 2024 and maintain renewal rights (note: extension beyond October 31, 2024 must be in annual increments that end on the same day and month as the current Contract or on October 31).

The Term-Up Election Form must be completed and returned to TransCanada on or before January 8, 2018. Any Contract for which a Term-up election is not made will automatically expire on the current end date with no further right of renewal.

For questions or concerns regarding your Contract(s) or the attached election form please contact:

**Matthew Wharton**  
Contract Analyst  
Tel: 403-920-5812

**Norma Marchet**  
Supervisor, Contracting  
Tel: 403-920-6258

For any other matters, please contact your Customer Account Manager.

Sincerely,



Barbara Miles

Manager, Contracts & Billing & Credit